

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1841

Artikel: Délinquants sexuels : une mise au ban de la société injuste et inefficace : certains États américains expérimentent déjà jusqu'où peut conduire la nouvelle initiative populaire de la Marche Blanche
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

garde des enfants dont une révision contestable, parce qu'elle rendra plus difficile les solutions alternatives en attendant les indispensables nouvelles crèches, est en cours.

Les initiateurs du projet osent s'aventurer sur ce terrain institutionnel glissant parce que l'insuffisance de l'accueil préscolaire et parascolaire est un problème central de notre société moderne. La nécessité d'y remédier dégage un large consensus qui n'écarte que les nostalgiques du maintien de la femme au foyer. Les défenseurs de la famille moderne y sont acquis tout comme les milieux économiques. Une structure d'accueil développée dégage un important potentiel de main-d'œuvre (féminine). L'exemple français montre ses effets bénéfiques sur la natalité et atténue les menaces que le

vieillissement de la population fait peser sur la sécurité sociale. Le dossier est devenu le véritable tube politique de ces dernières années. La loi fédérale de subventionnement date de 2002. Les cantons ont précédé ou suivi le mouvement. En Suisse romande, Fribourg a ouvert la route avec une loi de 1995. En queue de liste, la législation vaudoise ne date que de 2006. Mais le canton vient de procéder à un vigoureux rattrapage. A la suite d'une plaisante surenchère entre la droite et la gauche, 70% des Vaudois ont plébiscité un article constitutionnel qui oblige les communes à mettre sur pied un accueil parascolaire.

Malgré ce branle-bas général, la situation est encore loin d'être satisfaisante. La ville de Genève, qui se pique d'être à

l'avant-garde, reconnaît que l'offre de crèches ne répond qu'à la moitié de la demande. L'impulsion par le haut que préconise la majorité centre-gauche de la commission est donc légitime. Les cantons seraient contraints d'agir, mais chacun à leur manière. Les systèmes d'accueil sont tous dissemblables. Les différences portent sur le choix des partenaires publics et privés, sur la coordination des réseaux de crèches, et sur leur financement. Des controverses surgissent un peu partout sur la participation financière des utilisateurs, égalitaire ou selon le revenu des parents. Bref. Avec ou sans article constitutionnel, il restera une large marge de manœuvre pour adapter le système d'accueil extrafamilial au génie de chaque canton.

Délinquants sexuels: une mise au ban de la société injuste et inefficace

Certains Etats américains expérimentent déjà jusqu'où peut conduire la nouvelle initiative populaire de la Marche Blanche

Alex Dépraz (16 octobre 2009)

Wendy Whitaker n'est ni réalisatrice ni ministre de la culture. Pourtant, elle est un personnage public puisque – nous raconte *The Economist* dans une livraison récente – tout le monde peut connaître son adresse et voir sa photo sur un site officiel. Wendy Whitaker se passerait bien de cette notoriété persistante. Son principal fait d'armes? Une gâterie prodiguée à un camarade de classe de 15 ans alors qu'elle avait 17 ans. Illégal, malgré le consentement

du gâté, dans l'Etat américain de Géorgie (ce ne serait pas le cas en Suisse). Depuis lors, Wendy Whitaker – comme 17'000 autres habitants de l'Etat de Géorgie qui a une population similaire à celle de la Suisse – figure dans le fichier des délinquants sexuels, comme auteur d'actes d'ordre sexuel avec des enfants. La principale différence entre ce fichier et le casier judiciaire suisse est qu'il est accessible par internet et que les inscriptions y sont indélébiles.

Deux éléments qui contribuent à faire de la vie de Wendy Whitaker, treize ans plus tard, un cauchemar. Un cas extrême, mais qui doit nous faire réfléchir.

Ficher les délinquants sexuels n'évite pas des viols et des agressions de se reproduire. Que fait donc le législateur géorgien? Il rend la loi encore plus sévère. Dernière mouture en date: la loi interdit aux personnes fichées comme délinquants sexuels d'habiter à

moins de 300 mètres d'un arrêt de bus scolaire. Vous savez, ces fameux bus jaunes qui sillonnent chaque recoin de chaque ville américaine. Dans certains comtés de l'Etat, il sera tout simplement impossible aux personnes visées de trouver un logement en respectant cette cautèle.

Quels sont les effets de cette politique? Aucune conséquence sur le taux de récidive des délinquants sexuels n'a pu être établie. Par contre, toutes les personnes fichées subissent les conséquences de cette publicité fâcheuse: difficulté à trouver un logement et un emploi, opprobre quant ce n'est pas la violence du voisinage. De surcroît, surveiller plusieurs milliers de personnes fichées comme délinquants sexuels dont la plupart ne posent plus aucun problème n'est pas une activité policière

particulièrement efficace. A tel point qu'un shérif géorgien critique ouvertement ces lois qui ne lui permettent pas de faire son travail et de se concentrer sur les quelques dizaines de personnes qui, elles, sont potentiellement dangereuses.

Wendy Whitaker n'est ni Roman Polanski ni Frédéric Mitterrand. Il est peu probable qu'une pétition de personnalités influentes demande son retrait du fichier des délinquants sexuels de Géorgie ou qu'un président vole à son secours en trouvant qu'elle est courageuse. Elle n'est qu'une anonyme subissant comme des milliers d'autres personnes les effets d'une loi inefficace – elle n'atteint pas son but de prévention – et injuste – elle compromet la réinsertion de la personne qui a purgé la peine à

laquelle elle a été condamnée.

Forte du succès de son initiative pour l'imprécisibilité, l'association Marche Blanche poursuit sa croisade et lance ces jours une nouvelle initiative populaire. Ce texte exige que toute personne ayant porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante soit définitivement privée du droit d'exercer une activité – qu'elle soit professionnelle ou bénévole – avec des mineurs. Un principe qui serait applicable à tout condamné quelle que soit la gravité de son infraction et de manière irréversible. A moins bien sûr que les citoyens trouvent la sagesse de refuser cette initiative lorsqu'elle sera soumise à leurs suffrages en se souvenant que la loi s'applique avec la même rigueur que l'on s'appelle Polanski ou Whitaker.

Humeur: orthographe, science des ânes?

Entre orthographe orthodoxe et orthographe nouvelle, la troisième voie pourrait être de s'habituer au pluralisme, tout simplement

Lucien Erard (15 octobre 2009)

Quel gamin n'a pas rêvé devant une dictée ou une composition, d'une réforme de l'orthographe. Le monde moderne exige, pour y survivre, toujours plus de connaissances, d'informations, de capacités de compréhension du monde et de la société. L'école s'efforce d'y contribuer, étoffant des programmes déjà surchargés. Simplifier l'orthographe permettrait de gagner un temps précieux pour bien d'autres branches toutes aussi formatrices.

Ce rêve auquel beaucoup ont cru reste un rêve irréalisable: comment nous obliger, nous qui avons tant investi dans l'apprentissage du français, à réapprendre une nouvelle langue, même simplifiée. A l'effort exigé, à la crainte du changement, s'ajoute la peur de perdre le pouvoir que nous offre la maîtrise de l'orthographe. Rares sont ceux qui comme François de Closets dans *Zéro faute: L'orthographe, une passion française*, osent proclamer qu'ils ne la savent pas et dire

combien ils en ont souffert. Et quel gaspillage représente l'échec scolaire de ceux que l'orthographe élimine.

Nous obliger tous à réapprendre une nouvelle orthographe, il faut l'oublier. Mais pourquoi ne pas admettre que d'autres écrivent différemment, avec une orthographe simplifiée? La communication par SMS montre qu'une autre écriture se lit facilement et reste parfaitement compréhensible. Demander à chacun